

R. 13. Jan. 1645.

Monsieur.

Je suis fort aise d'entendre par votre obligeante Lettre du 18.^{me} du courant que Son Altesse n'a pas pris en mauuaise part les actes que i'auois donnez provisionnellement pour les places de Maiors de ces forts. Le drapeau de Wetteren gagnera le Remin de la Haye à la premiere commodité. Vous auez d'ailleurs, grande raison de m'exhorter à instruire vne autre fois vn peu mieux les Officiers de nos parties de la nature des lieux où ils vont, s'ils sont libres ou non. Pour la Recette du baume, il n'en faisoit d'excuse, attendu qu'il n'y a quoy que ce soit en mon pouuoir, qui ne vous soit aueant acquis que deu.

Or, Monsieur, quelle conuenance y a il de la qualite de Gouverneur avec celle de Lieut: Colonel? N'ay ie pas donc subiet de former des plaintes contre la plume de celui, la main duquel va originellement cyenclos: Mais estre Commandant en Colonel le Regiment d'vn si grand & incomparable Heros, comme est le nostre, et quant et quant d'vn Gouvernement, c'est vne gloire nullement incompatible. En fin, Monsieur, Je vous rends vn million de graces de la suite de vos faueurs accoustumées; Je veux estre en eschange tant que ie viuray de toute mon ame.

Monsieur

Vostre tres humble seruiteur

De Hulst le 23.^{me} Decemb
1645. J.B.

Jean Comte
De Nassau

1707

Handwritten signature or name at the top right.

Main body of the document containing several paragraphs of handwritten text in a cursive script, which is largely illegible due to fading and bleed-through.

Bottom section of the document with additional handwritten text, including what appears to be a signature and possibly a date or location.



